



Réf. Farde e-Assemblées : 2565278

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Culture.- Subsidés spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 85.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer des subsidés spécifiques pour un montant total de 85.000,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

* à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2023 :

- 9.000,00 EUR à la Fondation d'utilité publique Chantal-Akerman dans le cadre du programme d'activités pour célébrer la cinéaste Chantal Akerman;

- 60.000,00 EUR à l'asbl Brussels Major Events pour l'engagement d'un consultant Evénement sportif;

* à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2023 :

- 15.000,00 EUR à l'asbl Ceramic Brussels pour la participation des étudiants des écoles artistiques et de l'académie dans le cadre de la "Ceramic Brussels Contemporary Art Fair";

- 1.000,00 EUR à la Fondation d'utilité publique Chantal-Akerman dans le cadre du programme d'activités pour célébrer la cinéaste Chantal Akerman.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023.

Annexes :

